

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JUIN 2022

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu
- ✓ Charte du Captage de la « Fontaine au Seigneur »
- ✓ Budget EAU : M49 développé en 2023
- ✓ RPQS 2021
- ✓ Non-valeurs en Eau et Assainissement
- ✓ Budget Commune : décision modificative N°1
- ✓ Remboursement de frais à un Elu
- ✓ Fresque mur intérieur de l'école
- ✓ Animation du 13/07
- ✓ Indemnités pylônes
- ✓ SDEY : prise guirlande sur Eclairage Public
- ✓ RODP
- ✓ CDG 89 : Prise en charge des honoraires et frais médicaux lors d'instances médicales
- ✓ Autorisation signature « Pacte Territoire »
- ✓ Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes
- ✓ Informations communautaires
- ✓ Informations et questions diverses

L'an deux mil vingt-et-deux, le treize du mois de juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRION sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Julie CARRA, M. Philippe MAUNY, Mme Barbara COQUILLE, M. Bruno COMMENGE, M. Frédéric MALÈRE, M. Benoît COPPIN, M. Bernard LECESTRE, Mme Séverine COMMEAU, M. Éric SÉGADO, Mme Claire LETHIMONNIER

Absent excusé : M. Christian ROUIF (pouvoir à M. Philippe PETIT)
Mme Carinne QUENISSET (pouvoir à M. Benoît COPPIN)
M. Jimmy BORET

Secrétaire de Séance : M. Bernard LECESTRE

Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie assiste au conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2022

Compte-rendu adopté, à **14 voix « Pour », à 0 voix « Contre », à 0 « Abstention ».**

CHARTRE DU BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE LA « FONTAINE AU SEIGNEUR »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une charte de protection du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de la Fontaine au Seigneur a été établie et concerne les communes de Brion (1184 ha), Bussy-en-Othe (141 ha) et Laroche-Saint-Cydroine (236 ha). Le captage est situé sur la commune de Laroche-Saint-Cydroine et le propriétaire en est la ville de Migennes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime MAUNY, agriculteur sur la commune de Brion, pour des explications sur les contrats d'engagement signés avec les agriculteurs. M. Maxime MAUNY détaille notamment l'engagement d'une grande majorité des agriculteurs exploitant sur le BAC de réduire les herbicides à base de chlore ainsi que de piéger l'azote en interculture pour limiter le transfert des nitrates dans la nappe phréatique. Les agriculteurs ayant signé ou adhéré sans signer à cette démarche représentent plus de 80% de la surface du BAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, la charte de protection du Bassin d’Alimentation de Captage de la Fontaine au Seigneur et autorise le Maire de Migennes, en tant que propriétaire du captage, à signer les contrats d’engagement avec les agriculteurs exploitant sur le BAC.

BUDGET EAU : M49 DÉVELOPPÉ EN 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 1^{er} janvier 2023 le budget « eau » doit passer en plan comptable M49 développé et non en simplifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de modifier le plan comptable de la M49 en développé à compter du 1^{er} janvier 2023.

RPQS 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport qui indique que le rendement du réseau d’eau potable est de 78,5% pour 2021 alors qu’il était de 81,3% en 2020. Ceci s’explique essentiellement par une grosse fuite au niveau du câteau d’eau de Brion début 2021. La qualité de l’eau distribuée est conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, **à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

NON-VALEURS EN EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil municipal que des administrés ont des impayés de factures d’eau et d’assainissement pour un montant de 82,88 €. Le trésorier a épuisé tous les recours de poursuites concernant cette facture d’eau et d’assainissement. Monsieur le Maire propose de mettre en non-valeur cet impayé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de mettre en non-valeur l’impayé d’eau sur le budget EAU et l’impayé de l’assainissement sur le budget ASSAINISSEMENT.

BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le conseil municipal que lors de l’élaboration du budget communal il y a eu une erreur dans la saisie des comptes d’amortissements.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 comme suit :

N° Compte	Montant	N° Compte	Montant
2031	- 2 492.72 €	28031	+ 2 492.72 €
2041511	- 3 786.85 €	28041511	+ 3 786.85
2041512	- 22 400.00 €	28041512	+ 22 400.00 €
2041582	- 341.28 €	28041582	+ 341.28 €
21318	- 20 217.52 €	281318	+ 20 217.52 €
21351	- 963.60 €	281351	+ 963.60 €
21534	- 26.33 €	281534	+ 26.33 €
2158	- 4 193.45 €	28158	+ 4 193.45 €
21828	- 7 912.64 €	281828	+ 7 912.64 €
21848	- 820.56 €	281848	+ 820.56 €
2188	- 599.79 €	28188	+ 599.79 €
Total	- 63 754.74 €	Total	+ 63 754.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, la décision modificative n°1 du budget communal 2022 comme indiqué ci-dessus.

REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN ÉLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un élu a effectué des achats pour la chasse aux œufs et les ateliers de Pâques organisés par la commune pour un montant de 62,15 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser cet élu pour le montant des achats.

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de rembourser l'élu.

FRESQUE MUR INTERIEUR DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la directrice et l'enseignante de l'école de Brion ont un projet pédagogique avec l'artiste Hervé TULLET pour la rentrée 2022/2023. Peindre une fresque géante sur le mur de l'école, coté de M. et Mme RONCALLO qui est en parpaing brut.

Le chiffrage (prix des matières) est en cours.

Une subvention sera demandée auprès du Conseil Régional et l'association des parents d'élèves « 2B Family kids » y participera également.

ANIMATION DU 13 JUILLET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission animation propose pour la soirée du 13 juillet un « Magicien », artiste de l'Yonne, Monsieur Sébastien LADRUCHE.

2 options s'offrent pour la représentation :

- 45 minutes de spectacle pour 1 070 € (500 € de salaire et 570 € de charges GUSO)
- 60 minutes de spectacle pour 1 350 € (700 € de salaire et 650 € de charges GUSO)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, de retenir le spectacle de 60 minutes pour un montant de 1 350 € (prestation et charges comprises).

INDEMNITÉS PYLÔNES

Le Maire informe le conseil municipal que depuis 1995 une indemnité annuelle est accordée aux agriculteurs concernés par l'implantation d'un ou plusieurs pylônes dans leurs champs. Depuis le second remembrement, 15 pylônes sont pris en compte pour ces indemnités de perte de récoltes. La commune reçoit tous les ans une indemnité forfaitaire allouée par E.D.F.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 septembre 2020, une délibération a été prise pour allouer une base fixe de 106 € par pylônes aux agriculteurs.

Cette base suivra la variation qui est appliquée par EDF à la Commune (pour 2022, le pourcentage est de + 2,6035 % par rapport à 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** :

- le taux d'augmentation annuelle appliqué par EDF à la commune
- la répercussion annuellement sur l'indemnité des agriculteurs.

SDEY : PRISES GUIRLANDES

Le Maire informe le conseil municipal qu'il manque 3 prises sur les poteaux d'éclairage public dans la rue de la République pour alimenter les illuminations de Noël.

Une demande de chiffrage a été faite auprès du SDEY.

Cette opération est subventionnée à hauteur de 40 % par le SDEY.

N'ayant pas le chiffrage, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

RODP

*** Ouvrages de transport et de distribution de gaz – 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal comment est calculé la redevance Gaz.

La redevance est calculée comme suit : $((0,035 \text{ €} \times 4\,568 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1,31 = 340,44 \text{ €}$ arrondie à **340 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et CHARGE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire d'établir et d'adresser à GDF Réseau

Distribution (66 rue Villette – 69425 LYON cedex 03) un titre de recettes d'un montant de **340,00 €**.

*** Ouvrages de télécommunications électroniques – 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux dispositions applicables au 1^{er} janvier 2022, concernant les ouvrages de télécommunications électroniques sont les suivants :

OUVRAGES	LONGUEUR COMMUNALE	TARIFS	MONTANT TOTAL
Aérien	6,204 km	56.85 €/km	352.70 €
Souterrain	16,635 km	42.64 €/km	709.32 €
Installation au sol	1,50 m ²	28.43 €/m ²	42.65 €
Total			1 104.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **CHARGE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire d'établir et d'adresser à ORANGE (CSPCF Comptabilité Fournisseurs, TSA 28106 – 76721 ROUEN Cedex) un titre de recettes d'un montant de **1 104.67 €**.

CDG89 : PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MÉDICAUX LORS D'INSTANCES MÉDICALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les honoraires et autres frais résultants des examens médicaux prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la commune.

Toutefois le Centre de Gestion de l'Yonne propose ces services pour faire le relais entre les praticiens et la commune.

Les plus de ce service sont :

- Diligente des expertises et assure par avance le paiement des communes correspondantes
- Calcul et verse les indemnités dues lors des séances (frais de déplacement et séance)
- Facturation à la collectivité à terme échu mensuellement avec un état détaillé sans frais supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, d'adhérer à ce dispositif en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention.

AUTORISATION DE SIGNATURE « PACTE TERRITOIRE »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Loi donne au Département la « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ». Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes. Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "Pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- **Villages de l'Yonne + : 10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- **Ambitions pour l'Yonne : 18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €. Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3^{ème} fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux

projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...). Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "Pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention » :**

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public et après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022 une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes prend effet comme suit :

- La règle devient la publication électronique
- Plus de compte-rendu mais procès-verbal (PV) du Conseil
- Publication de la liste des délibérations sous une semaine après la réunion du Conseil
- Le PV est arrêté en début de la séance suivante du Conseil
- Le PV est publié dans la semaine qui suit son adoption
- Seul le Maire et le secrétaire de séance signent le PV adopté

Les modalités de cette publication pour les communes de – 3 500 habitants doivent choisir entre l'affichage, la publication papier ou sur le site internet (forme électronique) de la commune. Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} juillet 2022 de passer en publication électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, la proposition de Monsieur le Maire, de passer en mode affichage électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- **Monsieur le Maire** informe :
 - Que l'enquête publique concernant la modification du PLUi s'est terminée le 20 mai. La procédure suit son cours.
 - Une réunion de la commission des Finances aura lieu mercredi soir (15/06/22).
- Madame CARRA revient sur les dépenses sur personnel de la piscine intercommunal de Joigny. Elle souhaite savoir pourquoi le montant est si élevé ?

- Monsieur MAUNY informe que la commission déchetterie s'est réunie la semaine dernière. Il a été proposé que :
 - La déchetterie de Saint Julien du Sault teste le stockage d'électroménager entre autres et de les proposer aux personnes qui veulent les récupérer.
 - Le broyage des déchets verts pourrait se faire sur la commune demandeuse avec un agent de la CCJ. Le projet est à l'étude.
 - Révision des tarifs de ramassage du « Service + » à la hausse, de 15 € on passerait à 25 € /passage/pour 2m3
 - Vente de composteur en bois ou en plastique au prix de 88 € et 55 €
- Madame LETHIMONNIER a été à la commission Développement et Économique le 10 mai dernier, elle a été présidée par Monsieur SORET suite à la démission de Monsieur BOURRAS de son poste de vice-président.
En 2021, 74 000 € ont été alloués sur un budget de 84 000 € pour les entreprises dynamiques de la CCJ.
Des aides ont été allouées pour l'achat de matériels et/ou la rénovation des bâtiments.
La Région met un point d'honneur sur l'attractivité économique sur le territoire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Ci-dessous la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour les biens immobiliers pour lesquelles il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

12/04/2022	AC 179 + 184
14/04/2022	Y 234p
22/04/2022	AB 261 + 263
06/05/2022	Y 62 + 248 + AB 01
24/05/2022	V 248 + 271 + 274

- **Monsieur le Maire** donne quelques informations :
 - Pas de nouvelles de la girouette des pompiers
 - Le pylône 4G est relié à la fibre mais il est en attente du renforcement électrique par le SDEY ainsi que d'équipements dont certains sont produits en Ukraine...
 - La Commune va mandater la Poste pour la mise à jour obligatoire (Loi 3DS) de sa base d'adresses pour un montant de 907 €. Un pré-audit a déjà été fait mais il reste un gros travail à réaliser. Cette base sera la base de tout et sera utilisée notamment par les services de secours mais aussi par les livreurs, la Poste, etc...
 - Il est difficile d'obtenir des devis en ce moment pour les travaux car les prix changent très régulièrement en raison de la situation internationale.
 - Le tracteur communal est commandé mais ne sera disponible qu'en fin d'année 2022 car c'est une reprise d'un agriculteur qui attend son tracteur neuf.
 - Le mercredi 15 juin, aura lieu à Bassou le tirage au sort des jurés d'Assises pour les communes de Bassou, Épineau-les-Vôves et Brion.
 - L'opération de sécurité routière à vélo et trottinette qui devait se dérouler le 8 juin va se faire finalement en 2 fois. EN raison de la météo, seule la partie théorique a pu être réalisée. L'équipe Mobil'terre revient donc le mercredi 15 juin pour la réalisation de la pratique sur piste. Un rattrapage de théorie sera également effectué.
 - Il va être fait appel à une entreprise pour le nettoyage des bas-côtés des routes en l'absence, à ce jour, de tracteur communal. M. LUGUES propose ses services, M. SÉGADO donne les coordonnées d'un prestataire.
- **Monsieur COMMENGE** fait part qu'une personne de la Fourchette en a marre des chiens errants de Madame TONNERRE, c'est tous les jours et demande que la mairie fasse quelque chose.

Le Maire répond qu'il a reçu des habitants à ce sujet et qu'à chaque fois que les chiens sont signalés, il fait le nécessaire pour qu'ils soient récupérés par la propriétaire. D'autre part, vu la répétition des faits, un courrier sera prochainement adressé à la propriétaire des chiens pour la rappeler à ses responsabilités.

- **Monsieur LECESTRE** a eu une remarque d'une administrée concernant le cimetière. Les allées sont difficiles d'accessibilité, elle a du mal à marcher dans les cailloux. Voir quels travaux pourrait être envisageable et s'il y aurait une subvention PMR Accessibilité.
Des renseignements vont être pris mais sans garantie car le cimetière est très grand et il ne sera pas possible de tout aménager.
- **Madame CARRA** demande de mettre une affiche à la machine à pains concernant le stationnement gênant. Voir pour la création d'une place minute et vérifier le stationnement du bus.
- **Madame LETHIMONNIER** informe :
 - qu'il y a des aboiement incessant la nuit à la Fourchette.
 - la chambre des métiers organise en partenariat avec les entreprises une Bourse des Matériaux.
- **Monsieur MALÈRE** fait savoir qu'il y a un problème d'assainissement dans la Rue Abel Minard. Demande qu'un nettoyage de cette partie du réseau soit fait.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 05

Table des délibérations :

- Charte du Captage de la « Fontaine au Seigneur »
- Budget EAU : M49 développé en 2023
- RPQS 2021
- Non-valeurs en Eau et Assainissement
- Budget Commune : décision modificative n°1
- Remboursement de frais à un Elu
- Fresque mur intérieur de l'école
- Animation du 13/07
- Indemnités pylônes
- RODP – 2022
- CDG 89 : Prise en charge des honoraires et frais médicaux lors d'instances médicales
- Autorisation signature « Pacte Territoire »
- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conversation des actes

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Suivent les signatures du Conseil Municipal du 13 juin 2022 :

NOMS	SIGNATURES	POUVOIRS	ABSENT EXCUSÉS / NON EXCUSÉS
M. Philippe PETIT			
Mme Florence SYLVESTRE			
Mme Julie CARRA			
M. Christian ROUIF		M. PETIT	X
M. Benoît COPPIN			

M. Philippe MAUNY			
Mme Séverine COMMEAU			
Mme Carinne QUENISSET		M. COPPIN	X
Mme Claire LETHIMONNIER			
M. Bernard LECESTRE			
Mme Barbara COQUILLE			
M. Bruno COMMENGE			
M. Jimmy BORET			X
M. Frédéric MALÈRE			
M. Éric SÉGADO			